



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reglementation

Question écrite n° 47184

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le probleme de l'acces a un mode de garde collectif de la petite enfance, des familles dont un des membres est demandeur d'emploi. En periode de chomage de masse, alors que la perte d'emploi pour une longue duree est de plus en plus frequente, l'impossibilite de faire garder un jeune enfant peut constituer un lourd handicap pour un demandeur d'emploi. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de remettre en cause le principe selon lequel les modes de garde collectifs de la petite enfance sont prioritairement reserves aux familles dont les deux parents travaillent.

### Texte de la réponse

L'accueil du jeune enfant est une preoccupation majeure des pouvoirs publics, qui incitent a la creation de capacites supplementaires et a l'amelioration de la qualite des modes d'accueil collectifs et individuels. Par ailleurs, un projet de decret sur les etablissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans est actuellement en cours d'elaboration, dont l'un des objectifs est de permettre une meilleurs adaptation de ces etablissements et services aux besoins des familles. Il convient de souligner, toutefois, que la gestion des structures d'accueil des jeunes enfants releve le plus souvent de la competence des communes. C'est donc d'abord dans ce cadre et en liaison avec le service departemental de protection maternelle et infantile que peuvent etre envisagees des actions permettant de repondre au mieux aux besoins des familles, notamment l'accueil des enfants de parents sans emploi. Le developpement important des haltes-garderie, permettant de repondre a des besoins d'accueil non permanent, se justifie precisement par l'evolution de la demande en ce sens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47184

**Rubrique :** Creches et garderies

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 janvier 1997, page 203

**Réponse publiée le :** 7 avril 1997, page 1815